

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Mission permanente auprès des Nations Unies



**SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

SIXIEME COMMISSION

Point 83: Etat de droit au niveau national et international

Intervention de

Madame Mariam Sao

Conseillère

DECLARATION:

New York, le 17 octobre 2023

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le mouvement des Non-alignés et le Groupe Africain.

Nous notons avec satisfaction le contenu du rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

Ce document démontre le rôle fondamental des Etats Membres en matière du respect de l'état de droit.

Monsieur le Président,

L'état de droit implique nécessairement et obligatoirement que tous les citoyens, quelque soit l'état de leurs ressources, puissent avoir accès à la justice, c'est-à-dire avoir la possibilité de se défendre en toute matière ou d'engager une action devant les tribunaux, pour faire établir soit leur innocence, soit défendre leur honneur ou tout simplement faire reconnaître leurs droits légitimes.

La Constitution de la République Islamique de Mauritanie consacre les droits de l'homme dans son préambule protégeant ainsi l'ensemble des droits et libertés énoncés dans les instruments auxquels la Mauritanie est partie.

Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés sont incorporés dans l'ordre juridique interne conformément à l'article 80 de la Constitution. À travers cet article, toutes les dispositions relatives aux droits de l'homme issues des conventions ratifiées peuvent être invoquées devant les juridictions et le juge est tenu de les appliquer.

Le principe de non-discrimination affirmé dans la Constitution, est repris dans la loi et concrétisé dans plusieurs domaines, notamment, l'égalité devant l'impôt, l'accès à la justice, l'égalité de salaires pour les mêmes emplois et l'accès aux services publics etc...

L'enseignement des droits de l'homme en général, et de la lutte contre la torture ainsi que la lutte contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes sont désormais obligatoires dans les curricula de formation de l'École Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature(ENAJM), à l'École Nationale de Police ainsi que dans les centres d'instruction de la Gendarmerie et de la Garde nationale.

Monsieur le Président,

Le Mécanisme National de Prévention de la Torture, le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile , la Commission Nationale des Droits de l'Homme, ainsi que des Organisations de la Société Civile et des

partenaires au développement organisent régulièrement des actions de formation et de sensibilisation à l'intention des principaux acteurs de la justice et de la société civile sur les différentes thématiques de protection et de promotion des droits humains.

Depuis plusieurs années, la Mauritanie s'est engagée dans des politiques de réformes ambitieuses, qui ont touché l'ensemble de la vie politique, économique et sociale du pays

La mise en œuvre du programme de réformes économiques, a favorisé un taux moyen de croissance annuelle et réduit sensiblement les déséquilibres financiers. Ces bonnes performances se sont accompagnées d'un recul sensible de la pauvreté et d'une nette amélioration des principaux indicateurs du développement humain. Suite à ces réformes, il a été observé ces dernières années un début de stabilisation de l'économie avec un taux de croissance réelle et la libéralisation des principaux secteurs d'activités.

Sur le plan politique, des progrès importants ont été enregistrés avec la réforme du système électoral avec notamment la mise en place de la Commission Electorale Nationale Indépendante(CENI).

La bonne gouvernance et le renforcement institutionnel sont considérés par le Gouvernement mauritanien, comme des leviers puissants permettant d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Monsieur le Président,

Il est indéniable que l'attente des ODD constitue une priorité des pays en développement.

Ainsi, la Mauritanie a manifesté son engagement de relever les défis d'une bonne gouvernance. Une telle option se situe dans un contexte de lutte contre la corruption, de renforcement de la démocratie et de la décentralisation, de promotion de l'Etat de droit, du renforcement du contrôle parlementaire, de réforme du système juridique et judiciaire, de la redynamisation de l'administration publique, de la promotion des activités économiques et sociales et des droits humains.

On a pu noter qu'en matière de gouvernance judiciaire et sécuritaire, le gouvernement mauritanien s'est fixé comme objectifs de : renforcer les moyens des forces de défense et de sécurité, travailler à la construction de la paix et la cohésion sociale, d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice et de lutter contre toute discrimination envers les femmes et les violences basées sur le genre.

En ce qui concerne la gouvernance stratégique, économique et financière, on a assisté aussi à la mise en place des institutions de contrôle des finances publiques avec des objectifs destinés à lutter contre la corruption et la non-transparence mais aussi à l'amélioration de la gestion des deniers publics.

L'institutionnalisation des conseils régionaux s'inscrit dans une logique de mise en œuvre d'une réelle décentralisation avec une ambition de créer une administration forte et performante aussi bien au niveau central qu'au niveau régional et locale. Ces réformes visent à améliorer la qualité du service public, rationaliser les services de l'Etat et améliorer la performance de la gouvernance des territoires.

Monsieur le Président,

La Mauritanie note avec satisfaction les efforts et le rôle que les Nations Unies jouent dans le domaine de la promotion de la justice et de l'Etat de droit au moyen des juridictions internationales.

Je vous remercie.